Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260409-2026040104-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026
Convocation du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé ayant donné pouvoir : GOUAULT Guillaume donne pouvoir à PERRET Marie-Laure.
Secrétaire de séance : LUDET Kévin.

Délibération 2026-04-01-04

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales permanentes. Ces commissions seront chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de s'inscrire dans les commissions proposées.

Après échange, les commissions communales sont constituées comme suit :

Commission Finances

- Christine THEZE
- Marie-Laure PERRET
- Justine MACÉ
- Emilie LABBÉ

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260409-2026040104-DE

Commission Voirie et Bâtiments communaux

- Christine THEZE
- Christian MABBOUX
- Guillaume GOUAULT
- Yvan MERDRIGNAC
- Kévin LUDET

Commission Communication

- Christèle JÉHAN
- Marie-Laure PERRET
- Kévin LUDET

Commission Urbanisme

- Christian MABBOUX
- Christèle JÉHAN
- Guillaume GOUAULT
- Yvan MERDRIGNAC
- Justine MACÉ

Commission Vie scolaire

- Christine THEZE
- Justine MACÉ
- Emilie LABBÉ

Commission Vie sociale et Vie associative

- Philippe GOUR
- Yvan MERDRIGNAC
- Justine MACÉ

Commission Personnel communal

- Christian MABBOUX
- Yvan MERDRIGNAC
- Emilie LABBÉ
- Kévin LUDET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- D'APPROUVER la constitution des commissions communales.

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

Fait le 9 avril 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

Le Secrétaire de séance,
Kévin LUDET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 20 AVR. 2026

et de sa transmission en Préfecture le 20 AVR. 2026